



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-084

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

Sommaire

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-01-30-00005 - 09230075 ARDC autorisation d'exploiter CAMPY Bertrand (1 page) Page 5

ARS OCCITANIE / DOSA-PSH

R76-2024-02-09-00070 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-313 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège (2 pages) Page 7

R76-2024-01-24-00054 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 0286 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation de la MECS Capvern (3 pages) Page 10

DDT32 /

R76-2023-12-18-00075 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SAS MARGANNAUX (DOAT Hervé) sous le numéro 032234000 (1 page) Page 14

R76-2024-01-16-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à LARRANG Julien sous le n° 032240070 (1 page) Page 16

R76-2024-01-16-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à ALLEGRI Laurent sous le numéro 032240110 (1 page) Page 18

R76-2024-01-23-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à BAQUE Marie-Noëlle sous le numéro 032240190 (1 page) Page 20

R76-2023-11-02-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à BEROS Olivier sous le numéro 032233320 (1 page) Page 22

R76-2023-11-02-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EARL ROMA (ROMA Hervé) sous le numéro 032233370 (1 page) Page 24

R76-2024-03-05-00004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GARDEIL Béatrice sous le numéro 032240780 (1 page) Page 26

R76-2024-01-16-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GOUDAUX Xavier sous le n° 032240010 (1 page) Page 28

R76-2024-01-23-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL AU GRAND BELIN (DECOURCELLE Arnaud) sous le numéro 032240210 (1 page) Page 30

R76-2023-11-02-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BERNADOT (BERNADOT Florian) sous le numéro 032233350 (1 page) Page 32

| | |
|--|---------|
| R76-2023-12-19-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA CASTAGNOLE (LEFORT Mickael et Jean-Claude) sous le numéro 032233050 (1 page) | Page 34 |
| R76-2024-01-16-00005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE NAUTUC (LEAL Jean-François et Hubert) sous le n° 032234090 (1 page) | Page 36 |
| R76-2024-01-16-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU DOAT (JULIEN Grégory et Benoît) sous le numéro 032240100 (1 page) | Page 38 |
| R76-2024-01-16-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à LABURRE Fabien sous le n° 032240050 (1 page) | Page 40 |
| R76-2024-01-16-00006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à LAHILLE Agnès (pour la Société DE LAS LAMBERES) sous le n° 032234100 (1 page) | Page 42 |
| R76-2024-01-16-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à LAMARQUE Vincent sous le n° 032240060 (1 page) | Page 44 |
| R76-2024-01-16-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à LASBATS Cédric sous le numéro 032240090 (1 page) | Page 46 |
| R76-2024-01-16-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à LEBE Gabriel sous le n° 032240040 (1 page) | Page 48 |
| R76-2024-01-16-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à LUCHE Julien sous le n° 032240030 (1 page) | Page 50 |
| R76-2023-11-02-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à PLANTE Thierry sous le numéro 032233360 (1 page) | Page 52 |
| R76-2023-11-02-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à TREBOSC Maxime sous le numéro 032233340 (1 page) | Page 54 |
| R76-2023-11-02-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à ULRY Guillaume (pour le GAEC DE NAUXION) sous le numéro 032233330 (1 page) | Page 56 |
| R76-2024-01-16-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU SABATHÉ (SERRE Mathieu et Florian) sous le numéro 032240120 (1 page) | Page 58 |
| DDT34 / Economie agricole | |
| R76-2023-11-22-00046 - ARDC-34231170-DUMORTIER-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) | Page 60 |
| R76-2023-12-14-00013 - ARDC-34231171-SCEA-CLOS-AGUILEM-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) | Page 62 |
| R76-2023-12-19-00017 - ARDC-34231172-ZAHIDI-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) | Page 64 |

DRAAF Occitanie /

R76-2024-04-25-00012 - Arrêté relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2024 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique d'Occitanie (5 pages)

Page 66

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-01-30-00005

09230075 ARDC autorisation d'exploiter CAMPY
Bertrand



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 30 janvier 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 6 novembre 2023, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **1,6927 hectares (ha)** situés sur les communes de Saurat et de Tarascon.

Commune de Saurat (1,1861 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur BONVALLOT Rémi (0,2100 ha) : section D n° 3279(partie)**
- **propriétaire(s), Madame et Monsieur VASSEUR Cindy et Nicolas (0,0800 ha) : section D n° 646(partie)**
- **propriétaire(s), Madame FAURE Gisèle (0,8165 ha) : section D n° 726, 737, 738, 739, 740, 742, 743, 744, 760**
- **propriétaire(s), Madame GINABAT Aimée (0,0796 ha) : section D n° 741**

Commune de Tarascon (0,5066 ha) :

- **propriétaire(s), DREAL OCCITANIE (0,5066 ha) : section B n° 275(partie P), 1318(P), 1351(P), 1353(P)**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **6 novembre 2023**
- Numéro d'enregistrement : **09 23 0075**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 mars 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration- titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service,

Julien ENJALBERT

Monsieur CAMPY Bertrand
HLM LAFRAU, appt 24, 4ème étage
09400 TARASCON SUR ARIÈGE

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

ARS OCCITANIE

R76-2024-02-09-00070

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-313 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-313

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 090781774

EG FINESS : 090000175

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES VALLEES D'ARIEGE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : 405 464 € (Compte d'imputation N°2-3-2)

- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : 21 962 € (Compte d'imputation N°2-3-7)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : 472 355 € (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre des centres périnataux de proximité : 127 650 € (Compte d'imputation N°2-6-1)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : 1 152 895 € (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : 250 000 € (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : 219 000 € (Compte d'imputation N°4-2-7)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : 295 511 € (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 09 février 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-01-24-00054

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 0286 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er janvier 2024 pour les activités de
soins médicaux et de réadaptation de la MECS
Capvern



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 0286

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation de la MECS Capvern

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 fixant pour la période du 1er janvier 2024 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la MECS Capvern,

ARRETE

EJ FINESS : 650007214
EG FINESS : 650007222

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à : **0,8535**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

| Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale | | | |
|---|-----------------|--|-----------------|
| 1.petit et non mixte | | | |
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | Groupes « Activités » | MONTANTS |
| 91 | 511 | PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC | 220,56 |
| 92 | 512 | NEUROLOGIE - HC | 273,32 |
| 93 | 513 | CARDIOLOGIE - HC | 186,98 |
| 94 | 514 | LOCOMOTEUR - HC | 184,48 |
| 95 | 515 | GERIATRIE - HC | 158,57 |
| 96 | 516 | DIGESTIF - HC | 141,19 |
| 97 | 517 | RESPIRATOIRE - HC | 169,94 |
| 87 | 518 | ADDICTION - HC | 119,99 |
| 88 | 519 | POLYVALENT - HC | 138,37 |
| 31 | 521 | PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP | 189,85 |
| 32 | 522 | NEUROLOGIE - HP | 186,23 |
| 33 | 523 | CARDIOLOGIE - HP | 163,02 |
| 34 | 524 | LOCOMOTEUR - HP | 141,64 |
| 35 | 525 | GERIATRIE - HP | 126,35 |
| 36 | 526 | DIGESTIF - HP | 123,85 |
| 37 | 527 | RESPIRATOIRE - HP | 135,72 |
| 38 | 528 | ADDICTION - HP | 105,25 |
| 39 | 529 | POLYVALENT - HP | 121,38 |

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 janvier 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

DDT32

R76-2023-12-18-00075

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SAS
MARGANNAUX (DOAT Hervé) sous le numéro
032234000

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/12/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

SAS MARGANNAUX (DOAT Hervé)
Quartier Blancotte
32370 SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **18/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,6 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 PRENERON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032234000**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/03/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/04/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-16-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à LARRANG Julien sous
le n° 032240070

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

LARRANG Julien
La Plaine 252 RD 38
32230 CAZAUX-VILLECOMTAL

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **10/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,25 ha situés sur la(les) commune(s) de 32230 CAZAUX VILLECOMTAL, 32730 BECCAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240070**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-16-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à ALLEGRI Laurent sous
le numéro 032240110

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

ALLEGRI Laurent
1420 route de Monfort
32120 SOLOMIAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **05/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,84 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 SARRANT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240110**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-23-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à BAQUE Marie-Noëlle
sous le numéro 032240190

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

BAQUE Marie-Noëlle
6 Route de Laliboy
32480 SAINT MARTIN DE GOYNE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **11/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 95,63 ha situés sur la(les) commune(s) de 32480 SAINT MARTIN DE GOYNE, 32700 CASTERA LECTOIROIS, 32700 SAINT MEZARD .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement :**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-11-02-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à BEROS Olivier sous le
numéro 032233320

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/11/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

BEROS Olivier
Matet, 88 route du maquis de Meilhan
32420 GAUJAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **27/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,4 ha situés sur la(les) commune(s) de 32420 GAUJAN, 32420 VILLEFRANCHE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032233320**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/01/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/02/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-11-02-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à EARL ROMA (ROMA
Hervé) sous le numéro 032233370

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/11/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL ROMA (ROMA Hervé)
Lieu dit Bellair
32110 CRAVENCERES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **31/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,48 ha situés sur la(les) commune(s) de 32370 SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC, 32110 CRAVENCERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032233370**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **31/01/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/02/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-03-05-00004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à GARDEIL Béatrice
sous le numéro 032240780

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/03/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GARDEIL Béatrice
638 chemin de Bergouan
32340 GIMBREDE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **10/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,25 ha situés sur la(les) commune(s) de 32340 GIMBREDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240780**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-16-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à GOUDAUX Xavier
sous le n° 032240010

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

GOUDAUX Xavier
1100 route de St Brès
32120 TAYBOSC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **03/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,2 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 TAYBOSC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240010**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-23-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL AU GRAND
BELIN (DECOURCELLE Arnaud) sous le numéro
032240210

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL AU GRAND BELIN (DECOURCELLE Arnaud)
lieu dit le Berger
32380 TOURNECOUPE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **12/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 100 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 TOURNECOUPE, 32380 BIVES, 32380 SAINT LEONARD , SAINT CLAR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240210**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-11-02-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL BERNADOT (BERNADOT Florian) sous le numéro 032233350

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/11/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BERNADOT (BERNADOT Florian)
915 chemin de l'Arrats
32120 SAINT ANTONIN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **30/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 149 ha situés sur la(les) commune(s) de 32270 SAINT SAUVY , 32120 SAINT ANTONIN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032233350**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/01/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/02/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-12-19-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA
CASTAGNOLE (LEFORT Mickael et
Jean-Claude)sous le numéro 032233050

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 19/12/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA CASTAGNOLE (LEFORT Mickael et Jean-Claude)
La Castagnole
32800 EAUZE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **19/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,62 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032233050**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/01/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/02/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-16-00005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE NAUTUC
(LEAL Jean-François et Hubert) sous le n°
032234090

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE NAUTUC (LEAL Jean-François et Hubert)
Nautuc
32330 LAGRAULET DU GERS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **28/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 61,84 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 CAZENEUVE, 32330 LAGRAULET DU GERS, 32250 MONTREAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032234090**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/03/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/04/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-16-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU DOAT
(JULIEN Grégory et Benoît) sous le numéro
032240100

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU DOAT (JULIEN Grégory et Benoît)
Au Doat
32190 LANNEPAX

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **11/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,22 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 LANNEPAX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240100**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-16-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à LABURRE Fabien sous
le n° 032240050

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

LABURRE Fabien
4, rue Caroline Aigle
31650 SAINT-ORENS-DE- GAMEVILLE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **08/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,72 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 SAINTE AURENCE CAZAUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240050**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-16-00006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à LAHILLE Agnès (pour
la Société DE LAS LAMBERES) sous le n°
032234100

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAHILLE Agnès (pour la Société DE LAS LAMBERES)
1276 route de Tourrenquets
32120 PUYCASQUIER

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **26/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 79,5 ha situés sur la(les) commune(s) de 32390 TOURRENQUETS, 32270 CRASTES, 32120 PUYCASQUIER, MIREPOIX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032234100**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/03/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/04/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-16-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à LAMARQUE Vincent
sous le n° 032240060

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAMARQUE Vincent
493 route de Gimont
32130 SAMATAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **09/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,39 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 SEYSSES SAVES , BRAGAYRAC (31).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240060**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-16-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à LASBATS Cédric sous
le numéro 032240090

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

LASBATS Cédric
D 157 Gaussan
32190 CASTILLON-DEBATS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **11/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 52,85 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 CASTILLON DEBATS, 32190 PRENERON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240090**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-16-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à LEBE Gabriel sous le
n° 032240040

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

LEBE Gabriel
Engaillardet
32300 ESTIPOUY

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **07/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 89,73 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 ESTIPOUY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240040**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-16-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à LUCHE Julien sous le
n° 032240030

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

LUCHE Julien
402 chemin des Arrivets
32810 DURAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **03/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 141,57 ha situés sur la(les) commune(s) de 32810 CASTIN, 32810 DURAN, 32810 AUCH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240030**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-11-02-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à PLANTE Thierry sous
le numéro 032233360

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/11/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

PLANTE Thierry
196 chemin de Lapère
47170 SAINTE MAURE DE PEYRIAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **30/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,35 ha situés sur la(les) commune(s) de 32250 FOURCES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032233360**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/01/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/02/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-11-02-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à TREBOSC Maxime
sous le numéro 032233340

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/11/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

TREBOSC Maxime
Le Paillassé
32700 TERRAUBE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **30/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,97 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 MARSOLAN, 32700 TERRAUBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032233340**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/01/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/02/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2023-11-02-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à ULRY Guillaume (
pour le GAEC DE NAUXION) sous le numéro
032233330

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 02/11/2023

Le Directeur départemental des Territoires

à

ULRY Guillaume (pour le GAEC DE NAUXION)

32360 LAVARDENS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **30/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 281,59 ha situés sur la(les) commune(s) de 32360 LAVARDENS, 32360 JEGUN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/10/2023**
- **Numéro d'enregistrement : 032233330**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/01/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/02/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-01-16-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC DU SABATHÉ
(SERRE Mathieu et Florian) sous le numéro
032240120

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU SABATHÉ (SERRE Mathieu et Florian)
Au Sabathé
32410 CEZAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **12/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,54 ha situés sur la(les) commune(s) de 32410 CEZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/01/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240120**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/04/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/05/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT34

R76-2023-11-22-00046

ARDC-34231170-DUMORTIER-AUTORISATION-D-
EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 22/11/23

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 21/11/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-23-1170 de 16,7231 ha situés commune de SAINT NAZAIRE DE PEZAN.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/03/24.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt


Mylène RAUD

**Madame DUMORTIER-TREVILLAT Catherine
1884 chemin de la Grande Draille Mas du Gres
34400 SAINT NAZAIRE DE PEZAN**

DDT34

R76-2023-12-14-00013

ARDC-34231171-SCEA-CLOS-AGUILEM-AUTORIS
ATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 14/12/23

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 16/11/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-23-1171 de 5,3535 ha situés commune de MONTPEYROUX.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/03/24.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

**SCEA CLOS AGUILEM
Monsieur AUFFRET Jean-Charles
29 Cours Grégoire
34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2023-12-19-00017

ARDC-34231172-ZAHIDI-AUTORISATION-D-EXPL
OITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 19/12/23

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 18/12/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-23-1172 de 1,1844 ha situé commune de FABREGUES.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/04/24.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

**Monsieur ZAHIDI Younes
29 avenue Maurice Bourges-Maunoury
31200 TOULOUSE**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DRAAF Occitanie

R76-2024-04-25-00012

Arrêté relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2024 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique d'Occitanie

Arrêté

relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2024 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique d'Occitanie.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie,

| | |
|----|--|
| Vu | le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 ; |
| Vu | le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ; |
| Vu | le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt |
| Vu | le décret n°2021-228 du 26 février 2021 relatif aux modalités particulières d'admission dans une section de techniciens supérieurs agricoles pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel. |
| Vu | l'arrêté préfectoral R76-2024-03-28-00001 du 28 mars 2024 portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; |
| Vu | l'arrêté préfectoral R76-2024-04-03-00003 du 3 avril 2024 portant subdélégation de signature ; |
| Vu | la convention du 16 décembre 2019 relative à la mise en œuvre des règles de procédures nationales de préinscription Parcoursup pour les établissements d'enseignement secondaire de l'enseignement catholique proposant des formations d'enseignement supérieur, entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et RENASUP (REseau national de l'enseignement SUPérieur privé de l'enseignement catholique). |
| Vu | la convention signée le 29 janvier 2021, relative à la mise en œuvre sur Parcoursup des quotas de boursiers du lycée et de bacheliers professionnels pour l'accès aux formations s'enseignement supérieur, entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) et l'Union Nationale Rurale d'Education et Promotion (UNREP). |
| Vu | la convention signée le 29 janvier 2021, relative à la mise en œuvre sur Parcoursup des quotas de boursiers du lycée et de bacheliers professionnels pour l'accès aux formations s'enseignement supérieur, entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) et l'Union Nationale des maisons familiales et rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO). |

ARRETE :

| | |
|-------------------------------|--|
| Article 1^{er} | Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective. |
| Article 2 | Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur. |

Article 3 Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 Le présent arrêté est applicable dès sa publication

Fait à Montpellier, le 25 avril 2024

P/Le Directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt
Le Déléguée Académique
Chef du Service Régional de la Formation et du
Développement



Paul CANDAELE

Annexe

Académie (Parcoursup) - Montpellier

| Libellé Établissement | Type de formation / Spécialité/mention | % boursiers | % bacheliers professionnels |
|--|---|-------------|-----------------------------|
| Lycée agricole Charlemagne | BTS - Agricole - Agronomie et cultures durables | 16 | 23 |
| Lycée agricole Charlemagne | BTS - Agricole - Viticulture-Oenologie | 9 | 25 |
| Lycée agricole Charlemagne | BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature | 16 | 35 |
| Ecole Sup. La Raque | BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité alimentation et boisson | 25 | 35 |
| Ecole Sup. La Raque | BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole | 22 | 35 |
| Ecole Sup. La Raque | BTS - Agricole - Agronomie et cultures durables | 10 | 23 |
| Ecole Sup. La Raque | BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux | 22 | 50 |
| Ecole Sup. La Raque | BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales | 13 | 17 |
| Ecole Sup. La Raque | BTS - Agricole - QUALité, ALimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM) aliments et processus technologiques | 13 | 22 |
| Ecole Sup. La Raque | BTS - Agricole - Gestion et maitrise de l'eau | 11 | 18 |
| Lycée agricole Marie Durand | BTS - Agricole - Viticulture-Oenologie | 10 | 25 |
| Lycée agricole Marie Durand | BTS - Agricole - Gestion et maitrise de l'eau | 13 | 18 |
| Lycée agricole Marie Durand | BTS - Agricole - Aménagements paysagers | 20 | 38 |
| Maison familiale rurale horticole Le Grand Mas | BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | | 32 |
| Lycée agricole Frédéric BAZILLE - Agropolis (Classes Agri) | BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales | 16 | 17 |
| Lycée agricole Frédéric BAZILLE - Agropolis | BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité vins, bières et spiritueux | 14 | 35 |
| Lycée agricole Frédéric BAZILLE - Agropolis | BTS - Agricole - Viticulture-Oenologie | 8 | 25 |
| Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault | BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement | 24 | 32 |
| Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault | BTS - Agricole - Aménagements paysagers | 11 | 38 |
| Lycée agricole Terre Nouvelle | BTS - Agricole - productions animales | 18 | 26 |
| Lycée agricole de la Lozère site François Rabelais | BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole | 21 | 44 |
| Lycée agricole de la Lozère site François Rabelais | BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature | 14 | 35 |
| MFREO de Javols | BTS - Agricole - Gestion forestière | 14 | 30 |
| Lycée agricole De La Lozere | BTS - Agricole - Gestion et maitrise de l'eau | 11 | 18 |
| Lycée agricole De La Lozere | BTS - Agricole - Aquaculture | 14 | 37 |
| Lycée agricole Federico GARCIA LORCA | BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement | 27 | 32 |
| Lycée agricole Federico GARCIA LORCA | BTS - Agricole - QUALité, ALimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM) aliments et processus technologiques | 20 | 22 |

Académie (Parcoursup) – Toulouse

| Libellé Établissement | Type de formation / Spécialité/mention | % boursiers | % bacheliers professionnels |
|---|---|-------------|-----------------------------|
| L.E.G.T.A. de Pamiers | BTS - Agricole - productions animales | 22 | 26 |
| L.E.G.T.A. Villefranche de Rouergue | BTS - Production - Bioqualité | 20 | 20 |
| L.E.G.T.A. Villefranche de Rouergue | BTS - Services - Economie sociale familiale | 27 | 35 |
| Site Villefr. de Rouergue du lycée François Marty | BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité alimentation et boisson | 15 | 35 |
| Site Villefr. de Rouergue du lycée François Marty | BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole | 25 | 44 |
| L.E.G.T.A. Rodez-La Roque | BTS - Agricole - Qualité, ALimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM) aliments et processus technologiques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 13 | 22 |
| L.E.G.T.A. Rodez-La Roque | BTS - Agricole - productions animales | 22 | 26 |
| L.E.G.T.A. Rodez-La Roque | BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales | 14 | 17 |
| L.P.A. La Cazotte | BTS - Agricole - productions animales | 21 | 26 |
| L.P.A.H de Rignac | BTS - Agricole - Aménagements paysagers | 11 | 38 |
| MFREO de St Sernin / Rance | BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature | 15 | 35 |
| L.E.G.T.A. Toulouse Auzeville | CPGE - BCPST | 10 | Non concernée |
| L.E.G.T.A. Toulouse Auzeville | BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole | 17 | 44 |
| L.E.G.T.A. Toulouse Auzeville | BTS - Agricole - Agronomie et cultures durables | 8 | 23 |
| L.E.G.T.A. Toulouse Auzeville | BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales | 16 | 17 |
| L.E.A.P. La Cadène | BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement | 17 | 32 |
| L.E.G.T.A. d'Ondes | BTS - Agricole - génie des équipements agricoles | 13 | 45 |
| L.E.G.T.A. Beaulieu-Lavacant | BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux | 14 | 50 |
| L.E.G.T.A. Beaulieu-Lavacant | BTS - Agricole - Agronomie et cultures durables | 12 | 23 |
| L.E.G.T.A. Beaulieu-Lavacant | BTS - Agricole - Qualité, ALimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM) aliments et processus technologiques | 20 | 22 |
| L.P.A. de Mirande | BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 29 | 35 |
| Campus La Salle St Christophe | BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature | 7 | 35 |
| L.E.G.T.A. la Vinadie | BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole | 26 | 44 |
| L.E.G.T.A. Jean Monnet | BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature | 12 | 35 |
| L.E.G.T.A. Jean Monnet | BTS - Agricole - Gestion forestière | 15 | 30 |
| L.E.G.T.A. Jean Monnet | BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité produit de la filière bois | 15 | 35 |
| L.E.G.T.A. Jean Monnet | BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole | 18 | 44 |

Académie (Parcoursup) – Toulouse (suite)

| Libellé Établissement | Type de formation Spécialité/mention | % boursiers | % bacheliers professionnels |
|-------------------------------------|---|-------------|-----------------------------|
| L.E.G.T.A. Albi - Fonlabour | BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole | 18 | 44 |
| L.E.G.T.A. Albi - Fonlabour | BTS - Agricole - Gestion et maîtrise de l'eau | 9 | 18 |
| L.E.G.T.A. Albi - Fonlabour | BTS - Agricole - Aménagements paysagers | 18 | 38 |
| Lycée agricole privé de Touscayrats | BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 16 | 35 |
| Lycée André Alquier à St Amans Sout | BTS - Agricole - Gestion forestière (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 18 | 30 |
| INEOPOLE FORMATION | BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 15 | 35 |
| INEOPOLE FORMATION | BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 26 | 35 |
| INEOPOLE FORMATION | BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité vins, bières et spiritueux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 17 | 35 |
| L.E.G.T.A. Montauban - Capou | BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité alimentation et boisson | 16 | 35 |
| L.E.G.T.A. Montauban - Capou | BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement | 19 | 32 |